

Taxe sur les inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium

Article 1^{er}

Il est établi, au profit de la Ville du Roeulx, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande l'inhumation, la dispersion des cendres, la mise en columbarium.

Article 3

La taxe est fixée à :

- 379 € par inhumation, dispersion ou mise en columbarium.
- 100 € par inhumation surnuméraire dans une concession.

Article 4

La taxe ne vise pas l'inhumation, la dispersion des cendres et la mise en columbarium pour :

- les indigents ;
- les enfants mort-nés ;
- les personnes inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune ;
- les personnes de plus de 65 ans qui, au moment de leur départ pour une communauté ou autre, étaient domiciliées au minimum depuis vingt-cinq ans (25) dans notre entité.

Article 5

La taxe est payable au comptant, à défaut, elle sera enrôlée.

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet effet.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication prescrite par les articles L113-1 et L113-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.